



S.A.G.E.

LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS



EAU

À la découverte de l'



Parc
naturel
régional
des Landes
de Gascogne

S.A.G.E. 1^{ÈRE} RÉVISION

Recueil des avis de la consultation
Rapport d'enquête publique

S.A.G.E. approuvé par arrêté préfectoral
le 13 février 2013



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Opération réalisée avec
le concours financier
de l'Agence de l'Eau
Adour-Garonne



UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Aquitaine
avec le Fonds européen de
développement régional (FEDER).



CONSEIL RÉGIONAL
AQUITAINE



CONSEIL GÉNÉRAL
Gironde



Conseil
Général
des Landes

**SAGE "LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS
ET MILIEUX ASSOCIÉS"
1^{ÈRE} RÉVISION DU SAGE**

4 mars 2006	Validation du 1 ^{er} projet de SAGE par la CLE
5 février 2008	Arrêté préfectoral : 1 ^{ère} approbation du SAGE
9 septembre 2010	Mise en 1 ^{ère} révision du SAGE
13 septembre 2011	Validation du projet par la CLE
Novembre 2011 – février 2012	Avis des collectivités, chambres consulaires
8 décembre 2011	Avis du Comité de bassin Adour-Garonne
14 mai 2012	Avis de l'Etat
20 août – 20 septembre 2012	Enquête publique
15 novembre 2012	Adoption finale par la CLE
13 février 2013	Arrêté préfectoral : 2 ^{ème} approbation du SAGE

Sommaire

1.	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	3
1.1.	Rappel de la réglementation	3
1.2.	Déroulement de la consultation.....	4
1.3.	Déroulement de l'enquête publique	10
2.	AVIS.....	11
3.	RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.....	73

1. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

1.1. Rappel de la réglementation

Article L212-6 du CE

La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public.

Article R436-43 du CE

Outre la préparation des plans de gestion, le comité de gestion des poissons migrateurs est chargé :

6° De donner un avis sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

Article R212-38 du CE

Lorsqu'il est saisi pour avis du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-6, le comité de bassin se prononce sur la compatibilité de ce schéma avec le schéma directeur d'aménagement des eaux et sur sa cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Article R212-39 du CE

Le projet de schéma, accompagné du rapport environnemental prévu par les articles L. 122-6 et R.122-20, est adressé pour avis au préfet du département ou au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma au moins trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois.

Article R212-40 du CE

L'enquête publique à laquelle est soumis le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux est régie par les dispositions des articles R. 123-6 à R. 123-23. Toutefois, lorsqu'elle doit se dérouler sur plus d'un département, elle est ouverte et organisée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma, par exception à l'article R. 123-7.

Le dossier est composé :

- 1° D'un rapport de présentation ;
- 2° Du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;
- 3° Du rapport environnemental ;
- 4° Des avis recueillis en application de l'article L. 212-6.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis à la Commission Locale de l'Eau.

1.2. Déroulement de la consultation

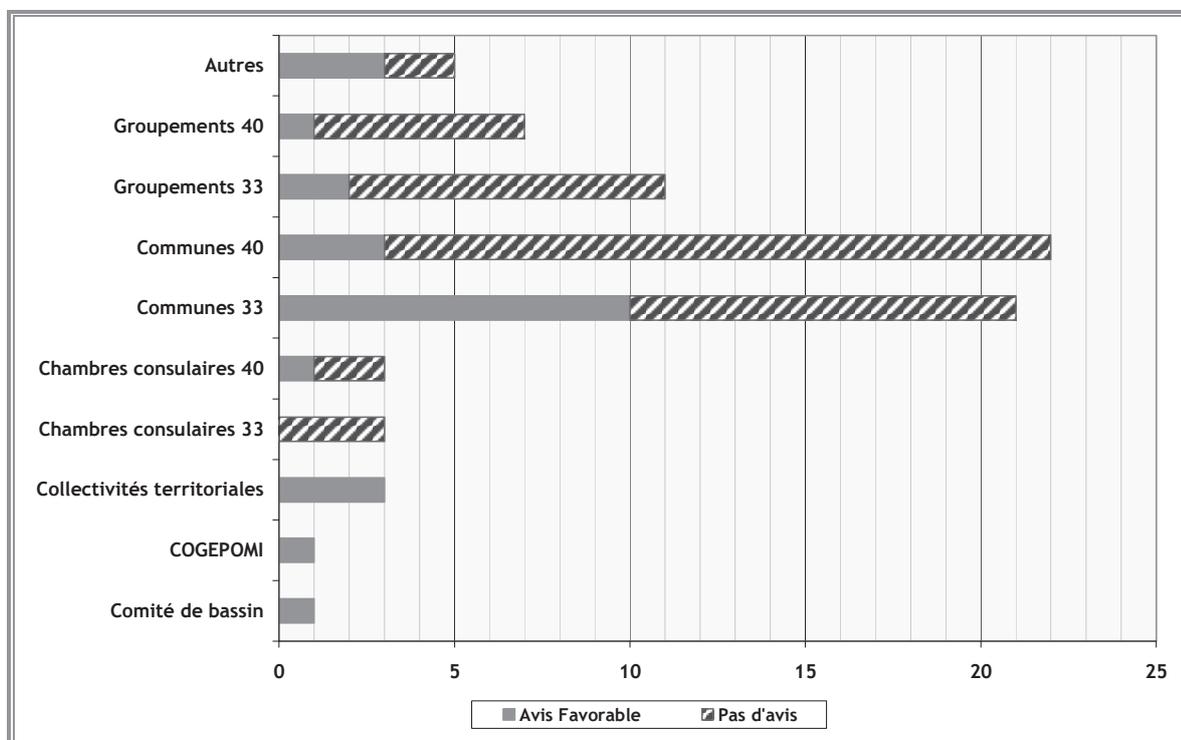
La consultation s'est déroulée de novembre 2011 à mars 2012.

Elle concerne de façon réglementaire 71 collectivités, groupements et chambres consulaires auxquels la Commission Locale de l'Eau a souhaité en associer 5 autres, non prévues dans la réglementation.

Des réunions d'information, destinées aux élus, ont été organisées par la Commission Locale de l'Eau en novembre 2011.

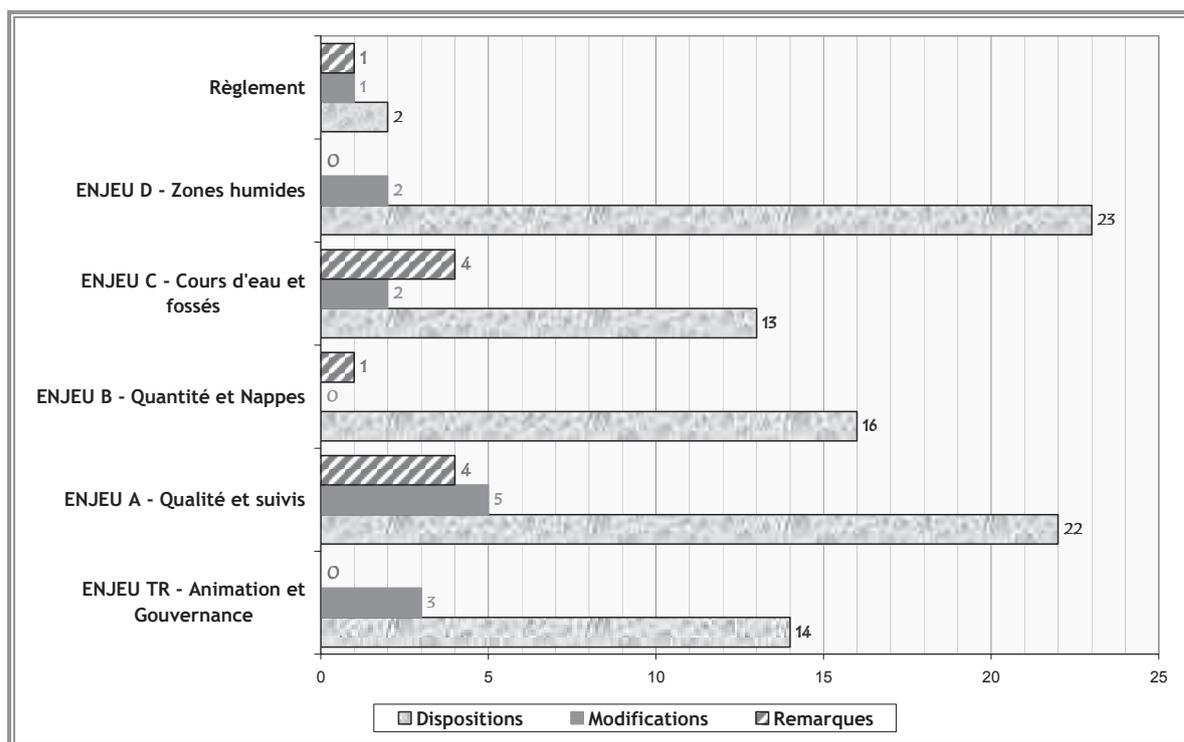
Sur les 24 avis reçus, tous favorables au projet de SAGE révisé, 3 ont apporté des observations, 1 a fait des recommandations globales et 3 ont présentés des réserves sur des points précis du document.

Résultat de la consultation	Avis favorable	Avis réputé favorable
Comité de bassin	1	
Collectivités territoriales	3	
Chambres consulaires	1	5
Communes de Gironde	10	11
Communes des Landes	3	19
Groupements compétents	3	15
COGEPOMI	1	
Autres consultations souhaitées par la Commission Locale de l'Eau	3	2
TOTAL	25	52



DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

NOMBRE de	Dispositions	Modifications	Remarques
ENJEU TR - Animation et Gouvernance	14	3	0
ENJEU A - Qualité et suivis	22	5	4
ENJEU B - Quantité et Nappes	16	0	1
ENJEU C - Cours d'eau et fossés	13	2	4
ENJEU D - Zones humides	23	2	0
Règlement	2	1	1



Les résultats détaillés de la consultation sont présentés dans le tableau ci-après.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Communes ou Organisme	Dept	Dates de consultation	Avis reçu dans les délais	Avis reçu hors délais	Pas d'avis	Date ¹
Comité de Bassin Adour-Garonne			Favorable avec recommandations			08/12/2011
Collectivités territoriales						
Conseil Régional Aquitaine	33, 40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012	Favorable			21/11/2011
Conseil Général des Landes	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012		Favorable avec réserve		6/02/2012
Conseil Général de Gironde	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012	Favorable avec remarques			10/02/2012
Chambres consulaires						
Chambre d'Agriculture de Gironde	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Chambre d'Agriculture des Landes	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable avec observations			21/02/2012
Chambre des Métiers de la Gironde	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Chambre des Métiers des Landes	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Chambre d'Industrie de la Gironde	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Chambre d'Industrie des Landes	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Communes de Gironde						
Andernos-les-Bains	33	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Arès	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Audenge	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable			29/02/2012
Le Barp	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012		Favorable		5/03/2012
Belin-Beliet	33	Du 27/10/2011 au 27/02/2012			Réputé favorable	
Biganos	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable avec réserve			22/02/2012
Bourideys	33	Du 28/10/2011 au 28/02/2012			Réputé favorable	
Captieux	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Cazalis	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Hostens	33	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Lanton	33	Du 31/10/2011 au 31/02/2012	Favorable			11/01/2012
Louchats	33	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	

¹ Il s'agit de la date de la délibération, ou en absence de délibération du courrier présentant l'avis.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Communes ou Organisme	Dept	Dates de consultation	Avis reçu dans les délais	Avis reçu hors délais	Pas d'avis	Date ¹
Lucmau	33	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Lugos	33	Du 29/10/2011 au 29/02/2012		Favorable		28/02/2012
Mios	33	Du 27/10/2011 au 27/02/2012	Favorable			17/02/2012
Saint-Magne	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable			23/01/2012
Saint-Symphorien	33	Du 27/10/2011 au 27/02/2012	Favorable			24/02/2012
Salles	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable			23/01/2012
Le Teich	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Le Tuzan	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Marcheprime	33	Du 25/10/2011 au 25/02/2012	Favorable			22/12/2011
Communes des Landes						
Argelouse	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Belhade	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Callen	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Commensacq	40	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Garein	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Labouheyre	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable			03/02/2012
Labrit	40	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Lencouacq	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Liposthey	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Luglon	40	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Luxey	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Mano	40	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Moustey	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Pissos	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Sabres	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Sagnacq-et-Muret	40	Du 03/11/2011 au 03/03/2012			Réputé favorable	
Le Sen	40	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Communes ou Organisme	Dept	Dates de consultation	Avis reçu dans les délais	Avis reçu hors délais	Pas d'avis	Date ¹
Solférino	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Sore	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable avec réserve			11/01/2012
Trensacq	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Vert	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Ychoux	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012	Favorable			30/11/2011
Groupements compétents						
COBAN	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
CDC Val de l'Eyre	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CDC Pays Paroupian	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CDC Canton de Villandraut	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
COBAS	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CDC Captieux-Grignols	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
SIBA	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012	Favorable			12/12/2011
SIAEPA Salles-Mios	33	Du 27/10/2011 au 27/02/2012			Réputé favorable	
SIVOM Val de l'Eyre	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
SYBARVAL	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012		Favorable		03/04/2012
Syndicat Mixte SCOT Sud Gironde	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CDC Pays d'Albret	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012		Favorable		8/03/2012
CDC Canton de Pissos	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
CDC de la Haute Lande	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
CDC des Grands Lacs	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CDC Pays de Roquefort	40	Du 18/11/2011 au 18/03/2012			Réputé favorable	
SIVOM Vallées de la Leyre	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
SYDEC	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
COGEPOMI Comité de Gestion des Poissons Migrateurs		Du 02/11/2011 au 02/03/2012	Favorable			10/01/2012

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Communes ou Organisme	Dept	Dates de consultation	Avis reçu dans les délais	Avis reçu hors délais	Pas d'avis	Date ¹
Autres consultations souhaitées par la Commission Locale de l'Eau						
Agence des Aires Marines Protégées		Du 31/10/2011 au 29/02/2012		Favorable		9/03/2012
CLE SAGE "Ciron"		Du 01/11/2011 au 01/03/2012	Favorable avec remarque			13/12/2011
CLE SAGE "Lacs Médocains"		Du 29/10/2011 au 29/02/2012	Favorable			14/02/2012
CLE du SAGE "Etangs littoraux, Born et Buch"		Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CLE du SAGE "Nappes Profondes"		Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	

1.3. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2012. La Commission d'enquête était composée de 4 membres (3 titulaires et 1 suppléant). La commission d'enquête a tenu 16 permanences dans 8 communes du territoire, dans lesquelles étaient déposés les registres d'enquête.

Des réunions publiques ont été organisées en parallèle par la Commission Locale de l'Eau afin d'informer le plus grand nombre.

En résumé, la commission d'enquête estime sur le fond que le SAGE est un document de bonne qualité, obtenu au terme d'une importante et sérieuse concertation, qui fixe des objectifs réalistes susceptibles d'améliorer la situation existante et qui est perçu par ceux qui s'y intéressent, de façon favorable. Elle estime aussi que, lorsque les quelques incertitudes signalées auront été améliorées, les différentes collectivités et personnes publiques et privées concernées disposeront d'un outil de programmation tout à fait appréciable.

Pour ces motifs,

La commission d'enquête émet un avis favorable au projet du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés".

Elle recommande de prendre en considération, comme prévu par l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les observations formulées lors de l'enquête.

2. AVIS

Avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale – 14/05/2012

Comité de bassin Adour-Garonne - 8/12/2011 – Favorable avec recommandations

Collectivités territoriales / Conseil Régional Aquitaine - 21/11/2011

Collectivités territoriales / Conseil Général des Landes - 6/02/2012

Collectivités territoriales / Conseil Général de la Gironde - 10/02/2012

Chambres consulaires / Chambre d'Agriculture des Landes - 21/02/2012

Commune d'Ychoux (Landes) - 30/11/2011

Commune de Marcheprime (Gironde) - 22/12/2011

Commune de Lanton (Gironde) - 11/01/2012

Commune de Sore (Landes) - 11/01/2012

Commune de Saint Magne (Gironde) - 23/01/2012

Commune de Salles (Gironde) - 23/01/2012

Commune de Labouheyre (Landes) - 3/02/2012

Commune de Mios (Gironde) - 17/02/2012

Commune de Biganos (Gironde) - 22/02/2012

Commune de Saint Symphorien (Gironde) - 24/02/2012

Commune de Lugos (Gironde) - 28/02/2012

Commune d'Audenge (Gironde) - 29/02/2012

Commune du Barp (Gironde) - 5/03/2012

SIBA (Gironde) - 12/12/2011

CDC du Pays d'Albret (Landes) - 8/03/2012

SYBARVAL (Gironde) - 3/04/2012

COGEPOMI - 10/01/2012

CLE du SAGE "Ciron" - 14/12/2011

CLE du SAGE "Lacs Médocains" - 14/02/2012

Agence des Aires marines protégées (PN Marin en Gironde) - 9/03/2012

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

1. Contexte général

Le périmètre du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2001. Ce périmètre intègre le bassin versant de la Leyre, les bassins versants des cours d'eau côtiers de l'Est du bassin d'Arcachon ainsi qu'un secteur de lagunes à l'Est du bassin versant de la Leyre. Elaboré de 2002 à 2006 par la Commission Locale de l'Eau, le SAGE a été validé en 2006, puis approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2008. Depuis, la Commission Locale de l'Eau, après seulement une année de mise en œuvre du SAGE, s'est engagée dans une révision anticipée afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006 et en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010 – 2015.

Conformément à l'article L212-5-1 du Code de l'Environnement, le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » comporte un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'un **règlement**.

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, la procédure de révision du SAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du document. Cette procédure est présentée dans le **rapport environnemental**.

2. Analyse du caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental est articulé de la manière suivante :

- Introduction
- Objectifs du SAGE, contenu et articulation avec les autres plans et programmes
- Etat initial de l'Environnement
- Analyse des effets sur l'environnement
- Evaluation des incidences Natura 2000 des dispositions du projet de PAGD et règlement sur les sites Natura 2000
- Justification du projet et alternatives
- Dispositif de suivi envisagé
- Résumé non technique
- Liste des dispositions et règles

Le rapport environnemental aborde ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-20 du Code de l'environnement.

3. Analyse de la qualité du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu

Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

Le SAGE révisé met en évidence 5 enjeux déclinés en 22 objectifs comme présenté dans le tableau ci après :

Enjeux	Objectifs
A. Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux	<i>A1. Atteindre et conserver le bon état des eaux en 2015 et 2021 et renforcer les suivis</i>
	<i>A2. Maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon</i>
	<i>A3. Limiter et améliorer les rejets et la gestion des eaux usées afin de préserver les milieux récepteurs et de prendre en compte les spécificités du territoire</i>
B. Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages	<i>B1. Compléter les connaissances sur le fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydrogéologique des réseaux superficiels et des nappes plio-quadernaires</i>
	<i>B2. Favoriser les économies d'eau sur le territoire</i>
	<i>B3. Prendre en compte les eaux pluviales comme une ressource, en amont des projets et en fonction des spécificités des milieux</i>
	<i>B4. Préserver le niveau des nappes et des zones humides</i>
	<i>B5. Prévenir les risques d'inondations</i>
C. Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique	<i>C1. Favoriser la mise en place de maîtrises d'ouvrage cohérentes afin d'améliorer la connaissance et la gestion des réseaux superficiels et d'engager la mise en œuvre d'opérations pilotes</i>
	<i>C2. Préciser les principes de gestion des réseaux superficiels en fonction de leur typologie</i>
	<i>C3. Limiter le transport de sable d'origine anthropique tout en garantissant un transport sédimentaire satisfaisant pour la continuité écologique</i>
	<i>C4. Améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques</i>

Enjeux	Objectifs
D. Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial	<i>D1. Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides</i>
	<i>D2. Conserver et restaurer les lagunes du territoire</i>
	<i>D3. Conserver et restaurer les plans d'eau</i>
	<i>D4. Maîtriser les activités de pleine nature en zones humides</i>
	<i>D5. Maintenir les landes humides du territoire</i>
	<i>D6. Proposer des règles de gestion globale et systématique pour les eaux du delta et des domaines endigués</i>
TR. Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance	<i>TR1 : Renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE</i>
	<i>TR2 : Informer sur le SAGE et son contenu</i>
	<i>TR3 : Ouvrir un forum de l'eau sur le territoire</i>
	<i>TR4 : Réviser le SAGE</i>

Le SAGE intègre par ailleurs 88 dispositions assorties d'un calendrier de réalisation.

En remarque, le rapport environnemental intègre par ailleurs un bilan du SAGE validé en 2008. **En remarque, celui-ci aurait néanmoins pu s'attacher à identifier les éventuelles difficultés rencontrées dans son application, et préciser dans quelle mesure le SAGE révisé intègre ce retour d'expérience.**

3.2 Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

Le rapport environnemental présente successivement l'articulation du SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015, les SAGE limitrophes ainsi que les autres plans, schémas et programmes que le SAGE doit prendre en compte.

L'articulation du SAGE avec les différents plans schémas et programmes est présentée de manière satisfaisante. Toutefois, il convient de rappeler que plusieurs dispositions (regroupées en 6 orientations fondamentales) du SDAGE Adour Garonne mentionnent explicitement des points à intégrer lors de l'élaboration des SAGE. Il conviendrait ainsi de rappeler dans le rapport l'ensemble de ces dispositions particulières et de confirmer la compatibilité du SAGE avec celles-ci.

3.3 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Cette partie s'attache à présenter les principales caractéristiques du territoire concerné puis aborde successivement les eaux superficielles et souterraines, les zones humides, les usages et les activités, les paysages, les sols, l'air, le bruit, les risques naturels et technologiques et la santé.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

- Concernant **les eaux superficielles**, il est noté que 80 % des masses d'eau définies dans le bassin versant de la Leyre et les bassins côtiers du bassin d'Arcachon sont en bon état, voire en très bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Pour les 20 % restant, les paramètres déclassant sont l'indice diatomées et/ou le carbone organique dissous. **Il est néanmoins noté que l'origine de ces pollutions n'est en revanche pas à ce jour clairement identifiée.**
- **Les zones humides**, constituées par les ripisylve de la Leyre et des rivières côtières, le delta de la Leyre, les lagunes et les étangs naturels ainsi que les tourbières présentent **une grande richesse écologique**. Un atlas des zones humides (zones vertes) a été réalisé en 2006.

- Concernant **la biodiversité**, le territoire couvert par le SAGE joue un rôle important en terme d'habitats de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et végétales. Les milieux aquatiques et humides abritent des habitats naturels sensibles, des espèces patrimoniales rares et protégées et présentent un intérêt pour les poissons migrateurs. **La biodiversité est ainsi particulièrement riche**, tant d'un point de vue faunistique que floristique. **En remarque, cette partie mériterait d'être complétée par une analyse des éventuels dysfonctionnements en terme de continuité écologique, liés à la présence d'ouvrages hydrauliques.**
- Concernant **les zonages liés au milieu naturel**, il est à noter que le périmètre du SAGE intercepte plusieurs Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi que 8 sites Natura 2000 (Lagunes de Saint Magnet et Louchats, Lagunes de Saint Symphorien, Vallées de la Grande et de la petite Leyre, Champ de tir de Captieux, Champ de tir du Poteau, Domaine départemental d'Hostens, Bassin d'Arcachon et Cap Ferret, Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin).
- Le rapport environnemental liste par ailleurs les différents usages et activités du territoire couvert par le SAGE. **Cette partie mériterait néanmoins d'être complétée par une analyse des pressions exercées par ces activités sur l'environnement, et notamment sur les volets de l'eau et des milieux naturels.**
- Concernant **le paysage**, les vallées constituent une entité clairement identifiable par leur végétation de feuillus (chênes pédonculés, aulnes, saules, ...) formant une forêt galerie contrastant avec la forêt de pins maritimes du plateau. Les forêts et les milieux naturels représentent 85 % du bassin versant de la Leyre.
- Concernant **l'eau potable**, les prélèvements d'eau destinés à la production et à la distribution sont réalisés au niveau des nappes souterraines.
- Enfin, il est noté la problématique d'**ensablement** important des deux bras principaux du delta de la Leyre, et à l'intérieur du bassin d'Arcachon des chenaux du Teich, de Comprian, de Touze et d'Audenge.

D'une manière générale, l'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence une grande richesse écologique, patrimoniale et paysagère du territoire couvert par le SAGE, qui globalement est resté préservé de l'urbanisation. Toutefois plusieurs interrogations persistent, notamment sur l'origine des pollutions engendrant un déclassement de certaines masses d'eau, sur la nature et l'intensité des pressions exercées par les activités humaines, ainsi que sur les éventuels dysfonctionnements en terme de continuités écologiques liés notamment à la présence d'ouvrages hydrauliques.

3.4 Analyse des effets du Schéma sur l'environnement (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000)

Cette partie aborde successivement l'analyse des incidences environnementales au travers des dispositions du SAGE, l'analyse des incidences environnementales sur les sites Natura 2000 ainsi que les mesures permettant d'éviter, de réduire voire de compenser les effets dommageables.

Concernant **l'analyse des incidences environnementales et des mesures au travers des dispositions du SAGE**, il est noté que celles-ci visent notamment à préserver voire améliorer la qualité de l'eau, à assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages, à protéger les zones humides, à réguler les espèces invasives et à préserver les espèces patrimoniales ainsi qu'à entretenir et préserver les milieux. De ce fait, ces dispositions auront des **incidences positives à très positives sur l'environnement.**

Concernant **l'analyse des incidences environnementales sur les sites Natura 2000**, une analyse a été réalisée sur l'ensemble des 8 sites Natura 2000 présents sur le périmètre. Celle-ci permet de conclure à des **effets globalement positifs sur ces derniers.**

Il est ainsi noté que le SAGE, compte tenu de sa nature et des dispositions prévues, présente globalement une incidence positive, voire très positive sur l'environnement. Le rapport environnemental aurait néanmoins mérité d'approfondir l'analyse des effets du SAGE sur le paysage et le cadre de vie, ainsi que sur les phénomènes d'ensablement constatés.

Il est par ailleurs relevé que plusieurs dispositions du SAGE sont de nature à compléter les connaissances pour palier les quelques faiblesses identifiées de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Parmi celles-ci, on peut citer :

- A1.1 : compléter l'inventaire des pressions sur les masses d'eau du territoire
- A1.2 : réaliser des expertises sur les origines de la dégradation de masses d'eau
- A1.3 : faire l'inventaire des rejets existants le long des masses d'eau
- B1.4 : élaborer un bilan quantitatif de l'eau à partir des connaissances sur les débits, sur les prélèvements nets et le fonctionnement des relations nappes / milieux superficiels
- C3.1 : Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique à l'échelle du bassin versant pour mieux comprendre les problématiques liées à l'ensablement

3.5 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées

Le rapport environnemental précise que la Commission Locale de l'Eau a souhaité inscrire son action dans la continuité de celle menée dans le cadre du SAGE validé en 2008. La révision du SAGE a été menée afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires, à renforcer certains objectifs et à intégrer de nouvelles démarches

Il est par ailleurs noté que le projet de SAGE révisé intègre un règlement comprenant deux règles portant sur la préservation des zones humides et la compensation de la destruction de zones humides. **L'autorité environnementale relève toute la pertinence de ces deux règles visant à préserver les zones humides du territoire.**

Il convient à ce propos de rappeler toute l'importance qu'il convient d'accorder à la mise au point de ce règlement, qui constitue un nouveau document constitutif du SAGE, opposable aux tiers et d'une portée juridique forte. Les règles édictées peuvent concerner plusieurs domaines mentionnés à l'article R212-47 du Code de l'Environnement. Le règlement peut notamment définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par catégories d'utilisateurs, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau ou fixer des obligations d'ouverture périodique au niveau des ouvrages hydrauliques dans le but d'améliorer le transport naturel de sédiments et d'assurer les continuités écologiques. **L'autorité environnementale regrette que les faiblesses actuelles de l'analyse de l'état initial de l'environnement ne permettent pas à ce jour d'élaborer un SAGE permettant d'exploiter pleinement ce dispositif.** Il est néanmoins noté, comme indiqué précédemment, que plusieurs dispositions du SAGE devraient permettre d'améliorer la connaissance des quelques dysfonctionnements constatés et contribuer ainsi à une mise en capacité de développement du dispositif.

3.6 Dispositif de suivi

Le SAGE intègre un dispositif de suivi basé sur des indicateurs pour chaque disposition proposée, ainsi qu'un calendrier de réalisation. **L'autorité environnementale recommande vivement de conforter ce volet** en élaborant le plus rapidement possible, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions TR1.2 et TR1.3, un tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'Ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant par ailleurs les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les objectifs pour les indicateurs de résultat et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

3.7 Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental comprend un résumé non technique très synthétique qui présente de manière très générale le SAGE. Celui-ci aurait néanmoins mérité d'être articulé selon les différentes parties du rapport environnemental, permettant ainsi de présenter et d'assurer le résumé de celui-ci de manière complète.

4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

En conclusion, l'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence une grande richesse écologique, patrimoniale et paysagère du territoire couvert par le SAGE, qui globalement est resté préservé de l'urbanisation. Toutefois, il est noté que 20 % des masses d'eau ne présentent pas à ce jour une qualité satisfaisante au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Par ailleurs plusieurs interrogations persistent, notamment sur l'origine des pollutions engendrant un déclassement de certaines masses d'eau, sur la nature et l'intensité des pressions exercées par les activités humaines, ainsi que sur les éventuels dysfonctionnements en terme de continuités écologiques liés notamment à la présence d'ouvrages hydrauliques.

L'autorité environnementale relève la finalité positive, voire très positive du SAGE sur l'environnement, compte tenu de la nature de ce type de document et des dispositions qu'il intègre. L'autorité environnementale relève tout particulièrement la pertinence des deux règles visant à préserver les zones humides du territoire.

Toutefois, l'autorité environnementale regrette que les faiblesses actuelles de l'analyse de l'état initial de l'environnement ne permettent pas à ce jour d'élaborer un SAGE permettant d'exploiter pleinement le dispositif réglementaire que peut comporter ce type de schéma. Il est néanmoins noté que plusieurs dispositions du SAGE devraient permettre d'améliorer la connaissance des quelques dysfonctionnements constatés et contribuer ainsi à une mise en capacité de développement du dispositif. Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des effets du SAGE sur le paysage et le cadre de vie, ainsi que sur les phénomènes d'ensablement constatés.

Enfin, l'autorité environnementale recommande vivement d'élaborer le plus rapidement possible, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions TR1.2 et TR1.3, un tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'Ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant par ailleurs les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les objectifs pour les indicateurs de résultat et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

Avis sur la 1^{ère} révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 1^{er} décembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n°2000/09/CB du 11 décembre 2000 relative au périmètre du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés,

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° 2006/14 du 8 décembre 2006 relative au document du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés,

Vu la lettre de saisine établie par M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés en date du 16 septembre 2011 sollicitant l'avis du comité de bassin Adour-Garonne sur la 1^{ère} révision de ce SAGE,

Vu la lettre de saisine établie par M. le préfet coordonnateur de bassin en date du 14 octobre 2011, sollicitant l'avis du comité de bassin,

RECOMMANDE à la CLE

- de veiller, lors de la mise en œuvre du SAGE à s'appuyer sur des données actualisées relatives aux pressions et usages,

DEMANDE à la CLE

- de clarifier les règles du règlement afin d'en renforcer la solidité juridique et son efficacité

DECIDE

Article unique : de donner un **AVIS FAVORABLE** sur le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés sous réserve de l'application des recommandations et demande ci-dessus.

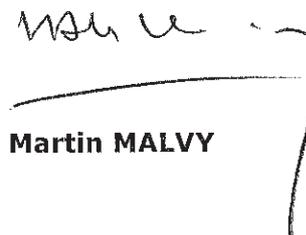
Fait et délibéré à Toulouse, le 5 décembre 2011

Le secrétaire du comité de bassin

Le président du comité de bassin



Marc ABADIE



Martin MALVY

Bordeaux, le

21 NOV. 2011

Directeur de Cabinet : S. AUVRAY
Directeur Général Adjoint : O. DEGOS
Directrice : MA. DUPOUEY

Affaire suivie par : Eric LAVIE
Poste : 83.07
E-mail eric.lavie@aquitaine.fr

Réf. : mjt/L2011-341



Monsieur Serge BAUDY

Président de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux
associés

Maire de Marcheprime

Maison du Parc

33 route de Bayonne

33830 BELIN BELIET

Objet : Consultation régionale SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » révisé

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 18 octobre 2011 et conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, vous avez bien voulu m'adresser le dossier de consultation des collectivités locales concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et connaître l'avis du Conseil Régional d'Aquitaine sur les dispositions des documents qui le composent.

Vous me rappelez à juste titre la mobilisation des partenaires publics et la participation active des représentants du Conseil régional aux travaux de la Commission Locale de l'Eau lors de la phase de rédaction du projet de SAGE révisé, véritable outil de gouvernance sur l'eau à portée réglementaire conforté par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

J'ai bien noté les principales modifications et compléments apportés au SAGE initial validé par la Commission Permanente régionale du 17 juillet 2006 qui sont repris dans le Règlement, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'évaluation environnementale du projet de SAGE révisé.

Aussi, suite à un examen approfondi de ces différents documents par les services et la Commission « Environnement et Développement Durable » du Conseil régional, et compte tenu du respect des compétences respectives des partenaires publics engagés dans la démarche, je vous transmets l'avis favorable de la Région Aquitaine sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

C'est dans cet esprit de concertation élargie que le Conseil Régional entend pleinement participer aux futurs travaux de la Commission Locale de l'Eau et à la mise en œuvre des dispositions du nouveau SAGE dans la limite des modalités d'intervention fixées par la réglementation et son Assemblée délibérante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Régional

Alain ROUSSET

DEPARTEMENT
DES LANDES

PL/GD

Identifiant unique*: 040-224000018-20120206-04_02-DE

Envoyé en préfecture, le 07/02/2012 - 11:19

Reçu en préfecture, le 07/02/2012 - 11:20 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié ou notifié le 07/02/2012 - 11:20



* Transmission électronique sur le Tiers de Télétransmission homologué "Indesquible" TALPI

CONSEIL GENERAL

Réunion du 6 février 2012

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° 4⁽²⁾ Objet : AVIS RELATIF AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) DU BASSIN DE LA LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET MILIEUX
ASSOCIES (PREMIERE REVISION)

RAPPORTEUR : M. Gérard SUBSOL

Conseillers Généraux en exercice : 30

Votants : 27
(M. DESTENAVE a donné pouvoir à M. BOUDEY)

Présents : M. Henri Bédât, M. Gabriel Bellocq, M. Guy Bergès, M. Jean-Marie Boudey,
M. Jean-François Broquères, M. Robert Cabé, M. Lionel Causse,
M. Dominique Coulière, M. Gilles Couture, M. Jean-Pierre Dalm,
M. Jean-Claude Deyres, M. Alain Dudon, M. Pierre Dufourcq,
Mme Maryvonne Florence, M. Xavier Fortinon, M. Michel Herrero,
Mme Michèle Labeyrie, Mme Odile Lafitte, M. Renaud Lahitète, M. Yves Lahoun,
Mme Monique Lubin, M. Jean Pétrau, Mme Elisabeth Servières,
M. Bernard Subsol, M. Gérard Subsol,

Absents : M. Hervé Bouyrie, M. Guy Destenave, M. Jean-Louis Pedeuboy, M. Didier Simon.

Identifiant unique*: 040-224000018-20120206-04_02-DE

Envoyé en préfecture, le 07/02/2012 - 11:19

Reçu en préfecture, le 07/02/2012 - 11:20

Publié ou notifié le 07/02/2012 - 11:20



* Transmission Electronique via le Fichiers de Télétransmission homologués - Télépublique - (2011/17)

LE CONSEIL GENERAL,

Vu la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (n° 2000/60/CE en date du 23 octobre 2000),

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.212-6, qui stipule que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaboré ou révisé par la commission locale de l'eau, est soumis à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux et du comité de bassin intéressés,

VU les actions menées par le Département dans le domaine de la gestion intégrée de la ressource en eau ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION ET APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT :

➤ que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Leyre, initié par le Parc Naturel Régional de Gascogne, a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2008,

➤ qu'une révision de ce document est engagée pour une mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et pour une compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE),

➤ que le projet de SAGE révisé a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en séance plénière le 13 septembre 2011 (cf. annexe ci-jointe),

DECIDE :

- de donner sur ce projet de SAGE un **avis décliné selon les trois parties suivantes** :

* avis favorable sur les enjeux et les objectifs de gestion de l'eau tels qu'identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin de la Leyre et cours d'eau côtiers et milieux associés,

* avis favorable sur le Règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux,

Identifiant unique*: 040-224000018-20120206-04_02-DE

Envoyé en préfecture, le 07/02/2012 - 11:19

Reçu en préfecture, le 07/02/2012 - 11:20

Publié ou notifié le 07/02/2012 - 11:20



*** avis très réservé sur les échéanciers prévisionnels**
des dispositions prévues dans le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable**, compte tenu de leurs incidences financières sur les 10 prochaines années, la Collectivité départementale ne disposant pas de lisibilité suffisante sur ses capacités à accompagner financièrement une telle programmation.

- de demander l'élaboration concertée d'un échéancier établi par tranche opérationnelle de trois ans maximum, évaluant les impacts financiers des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti, et les moyens techniques, humains et financiers qui seront dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre.

Le Président,

Henri EMMANUELLI

N°2012.151.CP

Signée le	13/02/12
Date d'envoi en Préfecture	13/02/12
Identifiant Acte	A033-223300013-20120210-106037-DE-1-1_0
Date de Publication au RAAD	14/02/12

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 10 février 2012

Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

Présents : M. Jean-Pierre BAILLE, M. Jean-Jacques BENOIT, Mme Christine BOST, M. Jacques CHAUVET, M. Yves d'AMECOURT, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Jean DARREMONT, M. Alain DAVID, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, M. Bernard DUSSAUT, M. Jacques FERGEAU, M. Yves FOULON, M. Michel FROUIN, M. Christian GAUBERT, M. Jean-Luc GLEYZE, M. Michel HILAIRE, M. Sébastien HOURNAU, Mme Martine JARDINE, M. Daniel JAULT, Mme Anne-Marie KEISER, M. Serge LAMAISON, M. Alain LEVEAU, M. Philippe MADRELLE, M. Francis MAGENTIES, M. Alain MAROIS, M. Guy MARTY, M. Jacques MAUGEIN, Mme Edith MONCOUCUT, M. Christian MUR, M. Jean-Jacques PARIS, M. Robert PROVAIN, Mme Marie RECALDE, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD

Excusés : M. José BLUTEAU, M. Bernard CASTAGNET, M. Michel DUCHENE, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Max JEAN-JEAN, M. Xavier LORIAUD, M. Vincent NUCHY, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Gilles SAVARY, M. Jean TOUZEAU, M. Dominique VINCENT

Affaire délibérée : Avis sur la révision du SAGE de la Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés

CDR : DAT - SET
Vice-présidence : Protection et Gestion de l'Espace Environnemental, des ressources Naturelles et Energétiques
Commission : N°15 - Politique de l'eau
N° chrono : 150

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 10 février 2012

Avis sur la révision du SAGE de la Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi sur l'eau de 1992, la Gironde a vu son territoire couvert par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. La naissance et l'élaboration de ces outils spécifiques de gestion locale de la ressource sont des phases importantes, notamment dans le jeu des acteurs de territoire.

L'émergence de ces SAGE a nécessité dès 2006, dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), une révision de leur fond et de leur forme : cette révision étant à finaliser par les Commissions Locales de l'Eau pour le 31 décembre 2012.

Aussi, après seulement un an de mise en œuvre (2008-2009), la CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a dû engager une révision de son SAGE pour se mettre en conformité avec la LEMA et le SDAGE Adour Garonne (2010-2015).

Depuis le 13 septembre 2011, le projet de SAGE révisé, validé par la CLE est soumis à la consultation réglementaire et publique en vue de sa validation par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre comme dans la précédente instruction de validation de ce SAGE survenu en 2006 et conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE, M. BAUDY sollicite le Conseil général afin de donner un avis sur les documents présentés (Plan d'Aménagement de Gestion Durable et Règlement) sous quatre mois à compter de la date de réception du courrier (le 07 novembre 2011 au Conseil général), soit une remise de l'avis au plus tard le 07 mars 2012.

Pour la révision de son SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », la CLE avait validé certains principes :

- la révision n'est pas une nouvelle démarche d'élaboration et se base sur le document validé par arrêté préfectoral en février 2008 ;
- la révision doit mettre à jour l'état des lieux ;
- la révision doit faire évoluer le SAGE et ses documents qui seront constitués d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau et des milieux aquatiques ainsi que d'un règlement opposable aux tiers.

Cette démarche de révision engagée dès juillet 2010 a été menée en maximisant l'échange entre les acteurs, à travers des commissions thématiques et les structures de gestion voisines (notamment le réseau InterSAGE, SIBA,...) et en s'appuyant sur les apports d'études récentes comme :

- les réflexions en cours autour du Programme De Mesures (PDM) du SDAGE Adour-Garonne et des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) qui visent le respect des échéances de bon état des masses d'eau dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau,
- les études sur les nappes plio-quadernaires menées par le BRGM,
- des inventaires sur le milieu naturel notamment les travaux du Conservatoire Botanique d'Aquitaine.

Le périmètre validé par le Préfet le 13 juillet 2001 concerne 43 communes (21 en Gironde et 22 dans les Landes). Le territoire couvre une superficie de 2 548 km², comprenant quatre milieux naturels :

- Le bassin de la Leyre et son delta,
- Les bassins versants des affluents Est du bassin d'Arcachon entre Audenge et Arès,
- La nappe plio-quadernaire des sables landais,
- Les secteurs à forte concentration de lagunes à l'Est du Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne.

Ces bassins versants contribuent à 80% des apports d'eau douce au bassin d'Arcachon avec de fortes interactions nappe / cours d'eau.

La mise à jour de l'état des lieux de 2008 a donc pris en compte les nouveaux référentiels établis pour évaluer l'état des masses d'eau du bassin de la Leyre et des cours d'eau côtiers. A cette nouvelle lecture il est apparu que certaines masses d'eau étaient classées en état mauvais ou médiocre au titre de la DCE. L'atteinte du bon état des eaux aux échéances 2015, 2021, 2027 est donc la base de l'ensemble des enjeux du SAGE, quelque soit le compartiment de la ressource en eau.

Ainsi pour ce SAGE révisé dont le programme d'action se nomme PAGD, 4 enjeux thématiques (qualité, quantité, cours d'eau/fossés et zones humides) ont été définis, complétés par un enjeu transversal sur la gouvernance.

Pour mémoire les 5 enjeux sont :

- enjeu Transversal : mettre en œuvre le Sage et conforter la gouvernance,
- enjeu A : améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,
- enjeu B : assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
- enjeu C : assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique,
- enjeu D : préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

A ces 5 enjeux constitués de 88 actions, un règlement du SAGE (opposable aux tiers sauf conditions particulières) a été établi selon l'art.R212-47 du code de l'environnement. Ce règlement vise à travers 2 règles, la réalisation des objectifs du PAGD et plus particulièrement la préservation des zones humides (prioritaires) du périmètre :

- règle 1 : préserver les zones humides prioritaires du SAGE,
- règle 2 : limiter la mise en place de mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versants que le projet concerné.

Cette nouvelle version du SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés » témoigne aujourd'hui d'une très bonne connaissance du contexte :

- naturel par la prise en compte des résultats d'études récentes,
- réglementaire par la présentation des textes concernant le cadre de la constitution des SAGE, des attentes de la Directive Cadre sur l'Eau, ainsi que des zonages de « zones humides » et de patrimoine naturel,
- administratif par une présentation des acteurs impliqués dans la gestion ou l'utilisation du territoire ayant une relation avec la ressource en eau.

La qualité pédagogique du document présenté et sa vision complète pour une mise en œuvre dès sa validation sont à signaler.

Vous voudrez bien trouver en annexe l'avis détaillé de notre collectivité.

Par conséquent au vu de ces éléments, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable sur ce dossier, tout en prenant en compte les recommandations contenues dans le document ci-annexé.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 10 février 2012.

Le Président du Conseil Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Madrelle', with a horizontal line underneath.

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du
Canton de Carbon-Blanc

Vous trouverez ci-après les remarques soulevées par le Conseil général de la Gironde :

Remarques générales : le Conseil général de la Gironde souhaite un partenariat technique pour l'ensemble des mesures du SAGE, tout particulièrement celles, qu'il pourrait être amené à financer. Au vu des remarques émises, il semble important qu'une forte communication sur le rôle de l'outil SAGE soit menée. Ceci afin de rappeler que le SAGE est bien un schéma ayant pour objectif la préservation d'un bien commun l'Eau et que la CLE doit s'appuyer sur des maîtrises d'ouvrages existantes ou à créer afin de mener à bien ses objectifs, et non pas d'assurer à elle seule la mise en œuvre des actions.

Thématique gouvernance :

- Objectif TR3 = ouvrir un forum de l'eau sur le territoire
 Mise en œuvre effective d'un tel outil sur le territoire a priori difficile. Quelle articulation avec les autres démarches/outils existants chez d'autres partenaires, à d'autres échelles...? *jean*

Thématique qualité de l'eau :

- DA3-4, ne s'agit-il pas d'une mission de diagnostic pouvant faire l'objet d'une réalisation dans un temps imparti (avec par exemple analyse photo aérienne, connaissance et parcours du terrain) ?
- les nouvelles stations mises en service en bordure de Leyre (celles de Belin Beliet, celles de Salles et la future station de Mios) sont réalisées avec des aires d'infiltration et donc il n'y a plus de rejet direct, conformément à la disposition A3.1/R
 la disposition A3.3/R p138 devrait intégrer les orientations du Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (et inversement). Car étant donné le caractère réglementaire (opposable) de ces 2 plans (SAGE et PDGDMA) il est nécessaire qu'il y ait une cohérence quant au devenir des déchets (notamment venant de l'extérieur).
- disposition A2.6 « accompagner » le programme d'action ZVN, car *maintenir* ne relève pas de la compétence du SAGE
- pourquoi ne pas démarrer A2.1 et A2.2 à année « n » étant donné l'enjeu global du SAGE (DCE et qualité bassin d'Arcachon) ?
- une remarque est faite sur le montant alloué à l'enjeu A (notamment A2 et A3 ; 4 et 2%) par rapport aux enjeux du SAGE. Les montants sont-ils faibles car d'autres MO assurent la compétence ?

Thématique quantité :

- Ne faudrait-il pas une action visant à engager une réflexion avec les services de l'Etat sur la différenciation cours d'eau/fossé sur le périmètre du SAGE (voir du plateau landais). Cela permettrait de clarifier une situation hydraulique toujours ambiguë. (voir D C1.1 ?)

- Page 160 (fin) : Dispositif C.1.2 (réaliser des études pour établir des plans de gestion de bassins versants)

Il serait intéressant de lister ici les masses d'eau (et donc BV) prioritaires.

Il convient de noter également que le technicien rivières a réalisé l'expertise des bassins versants de certains de ces cours d'eau, en commune d'Audenge. Il serait prioritaire de terminer ce travail en travaillant sur les objectifs de gestion avec la commune et pouvoir ainsi finaliser un Plan Pluriannuel de Gestion (et ne pas perdre les données accumulées).

- Page 170 : « Partenaires pour l'objectif C4 (et non C5) » : ajouter les Conseils Généraux 33 et 40, MI.GA.DO et ONEMA 33-40
- On peut se poser la question sur le fait qu'aucune mesure ne prend en compte les eaux de pluie (suivi, qualité) ?

Thématique milieu naturel :

- Très bonne prise en compte des ZH, de leurs intérêts dans cet enjeu. Propositions de mesures de préservations fortes, cohérentes et réalistes

Le PAGD reprend bien les milieux aquatiques dans tous les autres enjeux et objectifs, qui ne visent pas directement la préservation de ces milieux, mais qui y sont pourtant liés. La préservation des ZH se retrouve dans la plupart des enjeux, objectifs et mesures.

Le PAGD prend très bien en compte les enjeux liés à l'Eau et à la Biodiversité, dans leur globalité et de manière transversale.

Préconisations (et rappel des règles) pour la prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement.

Mise en place d'un COPIL ZH. Cette instance va permettre de veiller à la mise en œuvre effective des mesures ZH du PAGD

Le schéma des ZH de la Gironde est bien rappelé comme action complémentaire sur le territoire

--> à modifier avec la bonne dénomination : "Plan d'Actions Zones Humides de la Gironde"

Disposition D.1.6. /1 : "Sur les zones humides, les plans d'eau, les domaines endigués et par extension sur tous les réseaux superficiels liés, informer et accompagner les programmes sur les espèces exogènes et envahissantes".

Le CBNSA mène depuis 2010 un programme de recensement, de veille et de communication sur les Espèces Exotiques Envahissantes, à l'échelle du Delta de la Leyre. Ce partenaire et son programme spécifique aux EEE sont essentiels dans la mise en œuvre de cette disposition.

à rajouter dans les liens et actions parallèles

Etat des lieux :

- Page 54 : « Depuis 2001, ont ainsi été cartographiés 250 km de cours d'eau. » Le travail ne s'est pas arrêté à de la cartographie. Il faut mettre en valeur ici le travail d'analyse, de diagnostic et de définition des enjeux, aboutissant dans certains cas à la mise en place d'un Plan Pluriannuel de Gestion de ces milieux aquatiques. Y préférer donc la phrase : « Depuis 2001, ont ainsi été cartographiés et analysés 250 km de cours d'eau. »

- Page 54 (fin) : « Anciennement terrain de prairies des mosaïques de milieux avec des aulnaies, » : phrase peu compréhensible.

- Page 56 (début) : « Un programme de travaux à engager a été établi pour les Leyre et le Lacanau. Seule est engagée la phase de travaux correspondant à la gestion des embâcles en lit mineur (pour favoriser l'écoulement des eaux) ». Les travaux engagés le sont aussi pour assurer la pratique et la sécurisation des loisirs nautiques et pour améliorer la qualité des milieux (vis-à-vis de la végétation, de la qualité de l'eau, des habitats, de la faune piscicole). Il convient donc de compléter cette phrase.

- Page 56 (cas du Bétey) : Préciser la date de l'étude : 1998. Indiquer qu'aucune gestion collective et cohérente n'a été engagée sur ce BV malgré l'état des lieux-diagnostic réalisé. Celui-ci est d'ailleurs à réactualiser.

- Page 58 : La dynamique de sable sur le territoire
« Selon l'approche scientifique de la dynamique du sable sur le territoire, il est donc nécessaire de garder à l'esprit, pour les projets visant à gérer ce phénomène :
que les cours d'eaux transportent naturellement du sable,
que les interventions sur le bassin versant ont plutôt eu tendance à accélérer ce phénomène naturel,
et qu'enfin la construction du delta de la Leyre nécessite l'apport de sédiments du bassin versant. »

Attention au raccourci qui peut être fait entre les deux derniers alinéas ! On peut interpréter que puisque le delta de la Leyre doit se construire avec un apport de sédiments du BV, les interventions (humaines) accélérant ce processus de transport peuvent être un bienfait pour la dynamique du delta. Il semble plus opportun de placer le dernier alinéa en premier (pour éviter toute ambiguïté) ou formuler autrement ces phrases.

- Page 59/60 : Quid des activités agricoles (ou autres) provoquant encore à ce jour du transport sableux. Il semble en effet avec ces deux seuls paragraphes que tout est réglé désormais et que toutes les pratiques sont bonnes. Pourtant ce n'est pas le cas (exemple parmi d'autres le curage récent sur le Lacanau amont).

- p 86 : des informations et mise à jours sont apportées à la carte intitulée « capacité des stations d'épurations »
 - o Biganos : 1 step de 135 000eh or sur la carte figurent 2 steps, il s'agit certainement de l'ancienne de 70000eh (détruite) et de la nouvelle
 - o Marcheprime : 1step de 5000eh avec projet d'extension à 8000eh
 - o Mios : 1step de 5000eh portée à 10000eh d'ici la fin de l'année 2013
 - o Le Barp : 1 step de 12000eh
 - o Salles : 2step (3000eh + 3500eh extensible à 5000eh en service en janvier 2012)

- o BelinBeliet : 2step (2700eh + 2000eh extensible à 4000eh)
- o Hostens : 1step de 2000eh
- o Saint Symphorien : 1 step de 1500eh
- o Captieux : 1step de 2500 eh.
- o Hors périmètre : la STEP de Gujan Mestras n'existe plus et les effluents sont traités sur la step de La Teste ZI. La Teste possède 2 step (150000eh ZI + 5000eh Cazaux. Sur la carte figure 3 step : à priori l'ancienne de 70000eh remplacée par celle de 150000eh figure toujours.
- o La station du Barp quant à elle prévue avec une aire d'infiltration rejette une partie de ses effluents dans la surgène (affluent de la leyre) en raison d'un dysfonctionnement de l'infiltration.
- o Pour information, il existe pour 2013 un projet de création de « zone humide » avec les rejets de step de mios, du nom de zone libellule. Il n'y aura aucun rejet dans la Leyre

- p 95 il est suggéré de mentionner la présence de la porcherie S.C.E.A, Domaine de Galaben lieu-dit Blagon à Lanton qui est une installation classée soumise à autorisation (source : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES EN GIRONDE au 23 mars 2011).

- Page 100 : L'information sur le nombre de pêcheurs n'apparaît que sur la carte. Il serait opportun, comme pour celui des chasseurs, de le spécifier dans le texte. Pour ces deux usages (chasse et pêche) quid des besoins (milieux de qualité, accessibilité...) ou des impacts (empoisonnement, modification hydraulique...) de ces activités vis-à-vis des milieux naturels concernés par le SAGE ?

En conclusion, il convient de préciser que les propositions et mesures retenues dans le document du SAGE, dont l'élaboration a mobilisé élus et services dans le département, semblent en pleine adéquation avec la problématique girondine.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES



Monsieur le Président
SAGE Leyre – Commission Locale de l'Eau
Maison du Parc
33 ROUTE DE BAYONNE
33830 BELIN-BELIET

Mont de Marsan, le 21 février 2012

Réf : UGE/MD/SC/12/19

Votre contact :
Magali Dassé

Tél. : 05 58 85 45 30
Fax : 05 58 85 45 31
territoires@landes.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes sur le projet de révision du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2011.

Après une analyse détaillée du dossier que vous nous avez transmis, voici les remarques que nous pouvons formuler.

Etat des lieux

En page 20 de l'état des lieux, comme à plusieurs reprises dans le document, il est fait référence aux mesures opérationnelles du PDM Adour-Garonne, dont les DDTM sont en charge de l'élaboration. Il est regrettable que ces dispositions ne soit pas présentées dans le document et que nous ne puissions pas discuter à la fois de leurs modalités de mise en œuvre et de leur articulation précise avec les mesures du SAGE.

Concernant les pratiques des agriculteurs et leur impact sur le transport de sable, décrits en page 60 de l'état des lieux, l'OLAE menée dans les années 1990 a effectivement permis de faire évoluer favorablement les modalités d'entretien des fossés. En particulier, l'ensemble des agriculteurs, y compris en dehors du cadre de l'OLAE, ont été sensibilisés à l'entretien estival des fossés (préférer le verbe « entretenir » au verbe « curer »). Mais contrairement à ce qui est écrit dans le document, ces bonnes pratiques se poursuivent encore aujourd'hui, malgré l'arrêt de l'OLAE, au moins du fait des investissements réalisés par les agriculteurs (épareuses par exemple) ou de l'adaptation de leurs matériels à ces pratiques (godets à peignes par exemple).

Par ailleurs, la description des activités agricoles en pages 87-88 pourrait être complétée par l'engagement de la profession agricole dans la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018, visant à réduire et améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires. Trois plans d'actions sont développés dans ce cadre :

- le bulletin de santé du végétal aquitain, élaboré conjointement avec plusieurs organismes agricoles à partir d'observations départementales de terrain, qui permet d'informer les agriculteurs sur les risques avérés de maladies et de parasitisme, afin de raisonner au maximum les traitements aux cultures (viticulture et grandes cultures)

Siège Social

Cité Galliane - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 45 45
Fax : 05 58 85 45 46
accueil@landes.chambagri.fr

Antenne Hagetmau

Pôle d'Activités St Girons
55 rue du Général Gilliot
40700 HAGETMAU
Tél. : 05 58 79 77 70
Fax : 05 58 79 77 71

Antenne Yzosse

Maison du Paysan
1030 Route de Montfort
40180 YZOSSE
Tél. : 05 58 90 72 10
Fax : 05 58 90 72 11

Espace Tourisme Vert

137 avenue Foch - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 44 44
Fax : 05 58 85 44 45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 184 000 032 00013

APE 9411 Z

www.landes.chambagri.fr

La qualité est dans notre nature

- la démarche Certiphyto dont l'objectif est la formation systématique et obligatoire des utilisateurs de produits phytosanitaires
- le réseau Dephy, basé dans les Landes sur 10 exploitations « grandes cultures » (dont 3 localisées dans la zone vulnérable Leyre), pour expérimenter des techniques de réduction des produits phytosanitaires, y compris par l'adoption de techniques dites alternatives, empruntées pour certaines d'entre elles à l'agriculture biologique.

Ces précisions peuvent également trouver leur place dans les éléments de contexte décrits en page 134 au sujet des dispositions A.2.2. et A.2.3. proposées sur ce thème.

Enjeu A : qualité des eaux superficielles

Concernant le maintien de la zone vulnérable sur le bassin versant de la Leyre (disposition A.2.6.), nous vous indiquons la position de la Chambre d'Agriculture des Landes sur ce point, à savoir que ce maintien est non justifié au regard des teneurs en nitrates qui ne posent pas de problème particulier. Si les dispositions du programme d'actions actuel peuvent être maintenues afin de poursuivre les efforts en matière de gestion de l'azote en agriculture, nous ne sommes pas favorables au renforcement et au durcissement de ces mesures qui pourraient être imposés sur la zone vulnérable Leyre, car ils ne permettront pas d'améliorer la situation à l'aval qui ne dépend plus d'une problématique nitrates. D'ailleurs, comme nous vous l'avions déjà signalé, nous récusons l'affirmation d'une « hausse modérée mais constante de la teneur en nitrates dans la Leyre » en page 133, qui résume mal le constat exposé en page 43 de l'état des lieux où les valeurs moyennes semblent plutôt constantes et ne dépassent pas 10 mg/L dans tous les cas, soit 5 fois inférieures à la norme.

Enjeu C : gestion raisonnée des réseaux superficiels

Sur ce thème, nous vous rejoignons sur la description des enjeux et des objectifs attendus (page 159 du document), avec de fortes attentes du monde agricole et sylvicole sur le sujet de l'entretien des cours d'eau et des fossés. En effet, les propriétaires agricoles et forestiers qui doivent intervenir régulièrement sur ces réseaux ont besoin que soient clarifiés :

- la typologie des réseaux concernés (différenciation cours d'eau / fossé), au travers d'une cartographie précise et partagée par tous
- les principes de gestion à appliquer sur chaque type de réseau. A ce titre, la définition de l'entretien des fossés prescrite dans la charte « défrichement » de 2004 nous paraît tout à fait acceptable.

Aussi saluons-nous votre volonté de constituer un groupe de travail « GT COURS D'EAU/FOSSES » (disposition C.2.1. en page 163), mais nous tenons à vous informer qu'un groupe de travail de ce type a déjà été constitué dans le département des Landes pour répondre à ces questions le plus tôt possible. Il rassemble la profession agricole (Chambre d'Agriculture, FDSEA), les sylviculteurs (CRPF, SYSSO, ULDFCI) ainsi que des représentants des entreprises et Cuma intervenant sur le terrain. En lien direct avec la Préfecture, la DREAL et la DDTM, ce groupe travaille actuellement à la

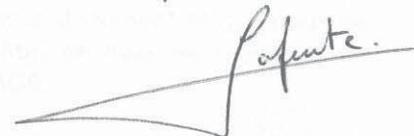
définition d'éléments de diagnostic pour le classement en cours d'eau ou fossé et l'élaboration d'une charte des bonnes pratiques pour leur entretien.

En conclusion, et sous réserve de prise en compte des observations précédentes, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le projet de SAGE que vous nous avez transmis et souhaite une issue également favorable à la procédure de révision engagée depuis 2010 et une mise en œuvre enfin concrète des dispositions actées dans le projet. Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture des Landes continuera de s'impliquer dans les réflexions sur le SAGE au sein de la CLE et de participer, autant que possible, au suivi des actions qui seront engagées.

Vous remerciant pour votre attention et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président
Dominique GRACIET

P et p. o le Directeur





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 30 novembre 2011

Conseillers Municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

22/11/2011

Date d'affichage :

23/11/2011

L'an deux mille onze, le trente novembre à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes VIGREUX – LAPASSOUZE – COTTERET – DUBOIS
Mrs. DUCOM – PLAGARO – JOUCLA – GULLION – CHARRIER – BODON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BORGES Arlette avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc
Mr CASTAGNEDE Vincent avait donné pouvoir à Mr BODON Jean-Pierre
Mr GOICOECHEA avait donné pouvoir à Monsieur PLAGARO Noël

Absent excusé :

Mr ECHANIZ

Secrétaire de séance : Mme LAPASSOUZE Françoise

Objet de la délibération n°3 :

SAGE Leyre – Cours d'eau côtiers et milieux associés

Après avoir rappelé à l'assemblée que la commune d'Ychoux n'était concernée qu'à hauteur de 1% de sa surface dans le périmètre du S.A.G.E (limite angle Nord Est de la commune), Monsieur le Maire demande d'émettre un avis favorable au projet que les élus ont pu consulter et qui a été validé par la Commission locale de l'eau le 13 septembre 2011.

A l'unanimité, la proposition est acceptée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 30 novembre 2011.

Le Maire,



Marc DUCOM.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

L'an **deux mille onze**

Le **vingt-deux décembre** à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHEPRIME
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de **M. BAUDY Serge**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2011

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, Mme SAINT-ORENS, M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, M. SIMORRE, Mme RUIZ, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. BARGACH, M. MOUTINARD, Mme BRETTESS, M. DULUCQ, M. LEMOUEE, Mme WIARD, Mme POISSON.

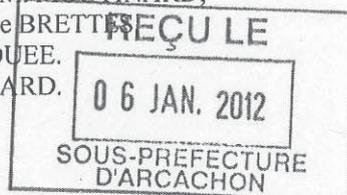
OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET
DE SAGE REVISE**
*« Leyre, cours d'eau côtiers
et milieux associés »*

Absents excusés : Mme ANTUNES.

Mme DUBOURG a donné **procuration** à M. VIGNACQ,
M. ANSOULT a donné **procuration** à M. DULUCQ,
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné **procuration** à M. BAUDY,
M. ESCALIER a donné **procuration** à Mme ASSIBAT,
Mme GAILLET a donné **procuration** à M. MARTINEZ,
Mme VIGOUROUX a donné **procuration** à M. MOUTINARD,
Mme LABASSE a donné **procuration** à Mme BRETTESS,
M. BABIN a donné **procuration** à M. LEMOUEE.
M. CAISSA a donné **procuration** à Mme WIARD.

Secrétaire de séance : Mme WIARD



Monsieur le Maire explique que le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé par arrêté préfectoral le 05 février 2008. En raison de l'évolution de la réglementation, la Commission Locale de l'Eau a dû s'engager dans sa révision pour se mettre en conformité avec la LEMA de décembre 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

En séance plénière du 13 septembre 2011, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de SAGE révisé.

Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune doit formuler un avis sur le document. Cet avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document, soumis à l'avis pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012, comporte :

La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,

Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :

Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle de du territoire du SAGE,

ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,

ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-
quaternaires et les usages,
ENJEU Ç pour assure une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et
hydromorphologique,
ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,
Le **règlement** présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D)
Le Règlement est opposable au tiers.

Ayant entendu cet exposé et débattu sur le projet de SAGE révisé, le Conseil municipal, à l'unanimité des
membres présents, **DECIDE** :

**- D'EMETTRE un avis favorable au PROJET DE SAGE Révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux
associés ».**

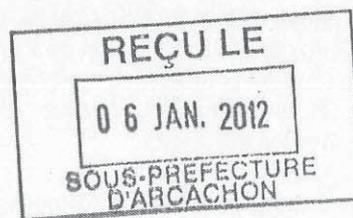
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Fait à Marcheprime, le 02 janvier 2012.



Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Philippe SERRE



102 + 103

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012
COMMUNE DE LANTON - 33138

Date de la convocation : 4 janvier 2012

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

PRÉSENTS (25) : Sylvie ALLARD, Martine ARAGUAS, Sylvette ARDOUIN, Annie DARENNE, Annick DEGUILLE, Marie-Antoinette ÉCLINA, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Josèphe MERCIER, Thérèse MIQUEL, Céline SEMELLE.

Joël BAILLET, Tony BILLARD, André BOEREZ, Yvon CHATAIN, Christian DEDOUBAT, Alain GOURVENNEC, Bernard GUEPIER, Bruno GUINET, Alain de NEUVILLE, Jean-Marc NIVEAU, Didier OCHOA, Alain VIGNEAU.

ABSENTS (3) AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain AVIOTTE à Bruno GUINET, Marie-Claude DURAND à Martine ARAGUAS, Christine JACOBSONNE-BOISSEAU à André BOEREZ.

ABSENT EXCUSÉ (1) : Rodolphe MÉRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annick DEGUILLE

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 25



OBJET : PROJET DE SAGE RÉVISÉ « LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS »

Rapporteur : M. Joël BAILLET

N° 01 - 08 - Réf. : CL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 janvier 2012,

Le S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé le 5 février 2008,

En 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, Assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire :
- mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable aux tiers,
- mise en comptabilité avec le S.D.A.G.E Adour-Garonne 2010-2015.

Le projet de S.A.G.E révisé a été validé par la C.L.E le 13 septembre 2011. Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Communes et de leurs groupements compétents, des Chambres Consulaires et du CO.GE.PO.MI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour la base le document approuvé en 2008, sur lequel les Collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce S.A.G.E révisé.

Le Document est soumis à l'avis des Collectivités, dont la Commune, pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012 et comporte :

- * la synthèse de l'état des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- * le P.A.G.D (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
- Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du S.A.G.E,

- Enjeu A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux,
- Enjeu B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages,
- Enjeu C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
- Enjeu D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

Le P.A.G.D. est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration/autorisation liés aux I.O.T.A (Installations Ouvrages Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux I.C.P.E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

* le règlement présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (Enjeu D). Le règlement étant opposable aux tiers.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de S.A.G.E révisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'émettre un avis favorable,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Lanton, le 11 janvier 2012
Le Maire,



Christian GAUBERT
Vice-Président du Conseil Général

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 13/01/2012



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE SORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 janvier 2012
Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Sore
Date de la convocation : 6 janvier 2012
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10
Nature de l'acte : 9.4

L'an deux mil douze, le onze janvier à vingt heures le conseil municipal de la commune de SORE, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Max ROUMEGOUX, Maire de SORE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEDIN – FRANCISCO – GELLEY – GILLES - HALM - RODES - ROUMEGOUX B - SAUBOUA – TASTES –

Etaient absents : Mesdames Manon JAILLET et Nathalie MELEY – Messieurs MARGNES Jean Paul et Dominique GLEYROUX

Objet : avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

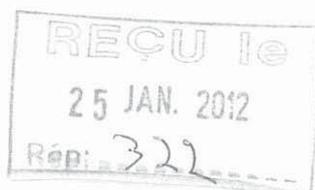
Le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé le 5 février 2008. En 2010, après seulement un an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire. Ce projet de révision a été validé par le CLE le 13 septembre 2011. Le document est soumis à l'avis des communes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

EMET un avis favorable au projet de SAGE

EMET des réserves sur les modalités d'application des règles régissant le SAGE

Extrait certifié conforme
Sore, le 12 janvier 2012
Le Maire,
Max ROUMEGOUX



Département de la GIRONDE

Arrondissement d'ARCACHON

**MAIRIE
DE
SAINT MAGNE**

33125

Tél. : 05.56.88.51.09

Fax : 05.56.88.54.03

Email :

mairie.saint.magne@wanadoo.fr



N° 2012/23 janvier N°08

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze, le 23 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Magne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LACOSTE B. Ph, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2012

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme F. ROBINEAU, Melle A. DEYCARD et Mr A. SANDRET, excusés.

Secrétaire de séance : Mr Gilbert MONTAGNE

OBJET : Avis sur le projet de SAGE « Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés »

Le SAGE Leyre cours d'eau et milieux associés a été approuvé par arrêté préfectoral le 05/02/2008 après consultation des Communes. Compte tenu de l'évolution de la réglementation, ce SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau a fait l'objet d'une révision anticipée qui s'est traduite par un projet de SAGE révisé, validé par la CLE(Commission Locale de l'Eau) le 13/09/2011 et soumis à l'avis des Communes jusqu'au 28 février 2012.

Le Maire communique le projet de SAGE – 1^{ère} révision et appelle l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Commune de Saint Magne n'est concernée que pour une partie de son territoire hors bassin versant de la Leyre et du Delta. Par contre il est confirmé page 65-66 du projet que plusieurs études récentes sur les lagunes de Saint Magne ont été conduites sans que la Collectivité ait eu depuis communication des résultats. Le Maire propose donc d'en demander communication, le résumé qui est fait dans ce projet porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne n'étant pas suffisant pour justifier les contraintes environnementales découlant des enjeux retenus par le projet de SAGE (pages 105 et suivantes et page 125)

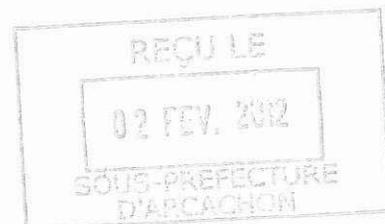
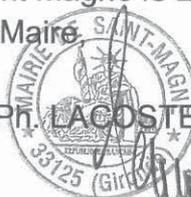
Sur le fond, le SAGE a pour objet de conforter la gouvernance sur l'eau à l'exclusion des nappes profondes et la Commune n'est donc concernée que pour les lagunes en Natura 2000. Le Maire propose d'émettre un avis sans réserve pour le projet présenté.

Décision : Avis sans réserve à l'unanimité du Conseil Municipal.

Saint Magne le 27 janvier 2012

Le Maire,

B. PH. LACOSTE





COPIE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents 22
votants 28

L'an deux mille DOUZE
le 23 janvier à 21 heures 00
le Conseil Municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Mairie de SALLES, sous la présidence de M. Vincent NUCHY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2012



PRESENTS : M. Vincent NUCHY - M. Bruno BUREAU - Mme Myriam DUCASSE - M. Patrick ANTIGNY - Mme. Jacqueline GELARD - M. Robert DUPUCH - M. Joël DULAURANS - M. Christophe AUZAL - Mme Agnès WILTHIEN - Mme Marie GILLET - M. Olivier COURREGES - Mme Sylvie DUFOURCQ - M. Marc DIVIER - M. Thierry CHEVEREAU - Mme Carole RAVARD - Mme Myriam DUPUCH - Mme Emmanuelle FILIPE - M. Luc DERVILLÉ - Melle Audrey SABATIE - M. Claude BESOMBE - Mme Monique GRESSET - Mme Guilaine FRANCOIS

Absents excusés :

M. Didier MARQUE	qui a donné procuration à	Mme Myriam DUCASSE
Mme Nadège DOSBA	qui a donné procuration à	Mme Sylvie DUFOURCQ
M. François LAUCOURNET	qui a donné procuration à	M. Bruno BUREAU
M. Dominique PESQUEY	qui a donné procuration à	M. Vincent NUCHY
Mme Muriel BERNARD	qui a donné procuration à	M. Christophe AUZAL
Mme Murielle AUGIERAS	qui a donné procuration à	Mme Myriam DUPUCH
M. Hervé GEORGES		

Délibération 2012- 01/2 -11 : Avis Commune projet de SAGE révisé

« Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Rapporteur : R.DUPUCH

Exposé :

Le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé le 5 février 2008.

En 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire :

- mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers,
- mise en compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2010-2015.

Le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011.

Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis sur 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit deux règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous Préfecture

le : 26.01.12

Publié ou notifié

le : 26.01.12

..../....

Délibération 2012- 01/2 -11 (suite): Avis Commune projet de SAGE révisé
« Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Le Document est soumis à l'avis du Conseil Municipal et comporte :

- La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
 - Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
 - Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE,
 - Enjeu A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,
 - Enjeu B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
 - Enjeu C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydro morphologique,
 - Enjeu D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,
- Le PAGD est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration / autorisation liés aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
- Le règlement présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (enjeu D). le règlement est opposable aux tiers.

Proposition

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est d'accord avec cette proposition par **23 voix POUR** et 5 Abstentions de Mmes GRESSET, SABATIÉ et FRANÇOIS et de M. BESOMBE et DERVILLÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Salles, le 24 janvier 2012

Le Maire

Vincent NUCHY





Labouheyre

la qualité de la ville, l'esprit village

VILLE DE LABOUHEYRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2012

Nombre de conseillers :

en exercice : 21

présents : 16

absents excusés ayant donné pouvoir : 4

absent excusé n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'an deux mille douze, le trois du mois de février à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Labouheyre, régulièrement convoqué le vingt sept du mois de janvier, se réunit au lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Maire.

Etaient présents: Jean-Louis PEDEUBOY (maire), Michel GONZALEZ, Claudine GILLES, Marie-Claire COMTE, Olivier DUBROUS, Jean-Pierre TECHENE (adjoints), Philippe BASTIAT, Claude CARLI, Michel CRENCA, Geneviève DUHOURQUET, Yves DUNOGUES, Danielle FAUTOUS, Michel IBARRART, Laurent LALANNE, Karine LORTIE, Laetitia RAMOS

Absents excusés ayant donné pouvoir: Antoine HUICI à Michel CRENCA, Amélia FARIAS à Jean-Louis PEDEUBOY, Chantal IVAS à Marie-Claire COMTE, Joël LACOMME à Michel IBARRART

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir: Jean Pierre BAILLON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 00.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean Pierre TECHENE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente du 25 novembre 2011 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération N° 12.02.12.

AVIS SAGE

« LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET MILIEUX ASSOCIES »

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'approbation du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » en date du 5 février 2008,

CONSIDERANT qu'en 2010, après seulement un an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau (CLE), assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire :

- Mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers
- Mise en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

CONSIDERANT que le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011, qu'il est soumis actuellement à l'avis du conseil régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs) et qu'il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012,

CONSIDERANT que cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006, que la Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau et enfin qu'elle a également inscrit deux règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé,

CONSIDERANT que le document est soumis à avis pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012 et comporte :

- La synthèse de l'état des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
 - Enjeu transversal pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE,
 - ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux,
 - ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
 - ENJEU C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
 - ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial

Le PAGD est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration/autorisation liés aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

- Le règlement présentant deux règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D). Ce règlement est opposable au tiers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour,

DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable à la révision du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"

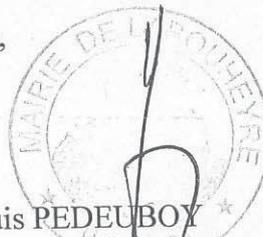
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme*

VILLE DE LABOUHEYRE
ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 24/02/2012
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 23/02/2012



Le Maire,



Jean-Louis PEDEUBOY
Conseiller Général des Landes

COPIE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 FEVRIER 2012 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille douze,

Le vendredi 17 février à 19 heures

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, en séance
publique,

sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Date de convocation du conseil
municipal : 09.02.2012

Délibération n°3

Objet : Avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Présents : MM. François CAZIS, Jean-Claude DUPHIL, Mme Monique MANO, Mme Josette LECOQ, M. Christophe PRIVAT, Mmes Monique LEHMANN, Béatrice RAVAT, MM. André TARDITS, Jean-Pierre MITAUT, Mmes Marie-Christine RANSINANGUE, Michèle BELLIARD, M. Christophe ROSSI, Mme Sophie THEL, MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Bruno BERRIER, Michel VILLAIN, Jésus JIMENEZ, Michel GONIN.

Absents excusés :

- ↳ Mme Marie-Danielle MIGAYRON ayant donné pouvoir à Mme Monique MANO,
- ↳ M. Gérard MAYONNADE ayant donné pouvoir à M. Christophe PRIVAT,
- ↳ Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Michèle BELLIARD,
- ↳ Mme Murielle RUULT,
- ↳ M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- ↳ M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL.

Absents : MM. Jean-Patrick DESCOUBES, Jean-Louis LALANDE, Jean-Jacques DURAND, Mme Martine SOMMIER.

Secrétaire de séance : M. Michel NOEL.

